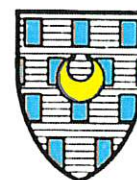




CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 Février, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni au Foyer Rural (pour cause de travaux dans la Salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 Février, laquelle convocation a été affichée le jour même à la porte de la Mairie conformément à la loi. Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procurations	Si Absent ou Excusé procurations à
TONDEUR Jean-Marie	Présent		
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présente		
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Présente		
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Présente		
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente		
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Présent		
MICHEL Cathy	Présente	OUI	
VALANSOMME Christophe	Présent		
NIVALLE Nathalie	Présente		
BOULANGER Clément	Excusé		
DUTAILLY Anne	Excusée		MICHEL Cathy
ROTOLO David	Présent		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	17
Absents-Excusés	02
Procurations	01

ORDRE DU JOUR

1 / DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2022(voir annexe)

3 / URBANISME : DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

5 / TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ; DEVIS ET SUBVENTIONS A SOLLICITER

6 / TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS. DEVIS ET SUBVENTIONS A SOLLICITER

7 / LOCATIONS DE SALLE MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION

8 / LOCATIONS DE SALLE : NOUVELLES DEMANDES

9 / TRAVAUX : ETUDE SUR LA SECURITE ROUTIERE

10 / CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE

11 / TRAVAUX EN COURS : ETAT D'AVANCEMENT

12 / FINANCES : POINT FINANCIER

13 / MISE EN PLACE D'UN MARCHE LOCAL SOUS LA HALLE

14 / FESTIVITES A VENIR

15 / INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Toute question diverse doit être adressée au Maire, par écrit, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.

=====

Délibération N° 2022021501 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide de nommer **WAVRANT Marielle** secrétaire de séance.

Assiste également à la séance : Monsieur Grégory DUBREUCQ, Secrétaire Général de Mairie.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023021502 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

S'il n'y pas d'observations, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2022, sans remarques

DECISION : Approuvé à l'unanimité

=====

Arrivée de Mr POULAIN Pascal, son vote est donc ajouté dans les délibérations

Délibération N° 2023021503 URBANISME : DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Commission Travaux-Urbanisme s'est réunie le samedi 21 Janvier 2023 à ce sujet. Il y a lieu d'entériner le compte rendu de cette réunion qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal à savoir :

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX URBANISME DU 21/01/2023

Le PLUi (qui annule et remplace le PLU communal) est entré en vigueur depuis le 18 Janvier 2021.

En Octobre dernier, la CAPH a sollicité les communes dans le cadre de faire évoluer le PLUi, cette démarche peut aller de 18 à 24 mois, aussi, si les communes souhaitent prévoir des modifications, il est impératif d'y travailler dès maintenant.

La Commune de Marquette-en-Ostrevant comporte actuellement 2 zones à urbaniser :

- 1 zone à court et moyen terme dénommée AU1
- 1 zone à moyen et long terme dénommée AU2

ZONE AU1

La zone AU1 se situe dans la rue Wignolle Ledieu, elle comprend 8 parcelles (se référer au plan en pièce jointe) :

- B725, B69 et B70 pour 1771m² appartenant à Monsieur Marc-Henri MOUTON
- B680 **en partie** appartenant à Monsieur Lionel MAGGIAR
- B451, B452 et B453 pour 1345m² appartenant à la succession Jules POULAIN
 - B614 pour 11728m² appartenant à Monsieur Daniel MIDAVAINÉ

La commune ne prétend pas créer de projet d'aménagement, il est donc proposé de déclasser cette zone AU1 et de la scinder comme suit :

- Les parcelles de Monsieur Daniel MIDAVAINÉ (B614 pour 11728m²) et de Monsieur Marc-Henri MOUTON (B725, B69 et B70 pour 1771m²) deviendraient des zones UB

c'est-à-dire constructibles, libres aux propriétaires de les vendre ou de déposer un projet d'aménagement

- Les parcelles de Monsieur Lionel MAGGIAR (B680 en partie) et de la succession Jules POULAIN (B451, B452 et B453 pour 1345m²) deviendraient une zone A (agricole)

Après avoir examiné la situation, la commission décide d'approuver ces changements. Il est précisé que seules des constructions R+1 pourront être érigées dans les zones UB.

ZONE AU2

La zone AU2 se situe dans la rue du 8 Mai 1945, elle comprend 3 parcelles (se référer au plan en pièce jointe) :

- A900 pour 7750m² appartenant à Madame Élisabeth NORA dont 1845m² classés en zone UA et le reste soit environ 5650m² classés en zone AU2
- A228 pour 561m² appartenant à la succession COET
- A227 pour 3753m² appartenant à Monsieur Christian GRATTEPANCHE

La commune ne prétend pas créer de projet d'aménagement, il est donc proposé de déclasser cette zone AU2 en zone A (agricole).

En effet, les 3 parcelles sont enclavées puisqu'une partie de la parcelle A900 est en zone UA, elle comprend une habitation et des hangars (3 rue du 8 Mai 1945) donc pas de possibilité pour la commune de créer une voirie reliant la rue du 8 Mai 1945 par cette parcelle pour aboutir dans la rue Léon Blum.

D'autre part, si la commune décidait de classer cette zone AU2 en zone urbaine, cela laisserait l'opportunité à quelconque acquéreur de bâtir à l'arrière des habitations rue Léon Blum et ainsi avoir vu sur les jardins, la commune serait alors contrainte de créer une voie.

Au vu de tous ces éléments, la commission Travaux-Urbanisme a validée le changement de la zone AU2 en zone A comme repris dans les plans annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Il propose de voter à bulletin secret. Le Conseil accepte cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 Voix POUR et 3 Voix CONTRE 0 Abstentions Décide de valider la proposition de la Commission Travaux -Urbanisme et les modifications reprises ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise aux services de la CAPH en charge de la modification et de la mise çà jour du PLUi.

DECISION : Adopté par 14 Voix POUR et 3 Voix CONTRE

=====

Délibération N° 2023021504 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Suite à l'évolution de carrière d'un de nos agents, et faute de poste disponible au tableau des effectifs, il y a lieu de modifier ce dernier et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe (Temps complet) à compter du 01/05/2023.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe (Temps complet) à compter du 01/05/2023.

Dit que le Tableau des Effectifs du personnel communal est mis à jour comme suit :

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023021505 TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ; DEVIS ET SUBVENTIONS A SOLLICITER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 30/09/2022, relatives à la rénovation thermique et énergétique du Foyer Rural, de la Mairie et de l'Agence Postale sis au 34 rue Pasteur.

Un devis pour un montant de 103 825,00 € HT soit 124 590,00€TTC a été établi par la Société SAIEE pour la rénovation de notre Parc d'Eclairage Public en LED.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ainsi que dans le cadre du Fonds Vert (Transition Ecologique). Il y a donc lieu d'intégrer ces nouveaux travaux dans le dossier de demande de Subvention de la DETR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide de reprendre ces travaux dans la programmation de 2023 et de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Verts.

Le plan de Financement sera donc mis à jour et annexé à la présente délibération.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023021506 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS. DEVIS ET SUBVENTIONS A SOLLICITER

Un devis pour un montant de 20 950,00 € HT soit 25 140,00€TTC a été établi par la Société SAIEE pour la rénovation de l'Eclairage de la Salle des Sports en LED.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds Vert (Transition Ecologique) ainsi qu'auprès du Département du Nord dans le cadre de l'ADVB Volet Energie (50% de subvention)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et Autorise ces travaux, Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles dans le cadre du Fonds Verts ainsi que de l'ADVB Energie.

Le plan de Financement sera annexé à la présente délibération.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023021507 LOCATIONS DE SALLE MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION

Considérant que les charges d'entretien sont en hausse régulière, il est proposé à l'assemblée de procéder à une revalorisation des tarifs de location de la salle Jean Lefebvre et du foyer rural.

Ces tarifs avaient été réévalués et sont appliqués depuis le 1^{er} octobre 2014

Proposition de nouveaux tarifs de location

Salle Jean Lefebvre :

	Tarif Habitants		Extérieurs	
	Sans supplément chauffage	Avec supplément chauffage	Sans supplément chauffage	Avec supplément chauffage
	Du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 Mars	Du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 Mars
Location forfaitaire Week end et jours Fériés	380	430	700	750
Location d'une journée en semaine hors jours fériés	240	270	470	500
Vin d'honneur	130	160	300	330

Salle du Foyer Rural :

	Tarif Habitants		Extérieurs	
	Sans supplément chauffage	Avec supplément chauffage	Sans supplément chauffage	Avec supplément chauffage
	Du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 Mars	Du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 Mars
Location forfaitaire Week end et jours Fériés	275	325	450	500
Location d'une journée en semaine hors jours fériés	220	250	350	400
Vin d'honneur	120	150	200	230

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Dit que ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une information à la population (via le site internet), au Trésorier ainsi qu'au Régisseur de recettes.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023021508 LOCATIONS DE SALLE : NOUVELLES DEMANDES

De nouvelles demandes de location de nos salles sont parvenues en Mairie, comme décidé lors d'un précédent Conseil municipal, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces demandes non prévues au calendrier annuel des locations.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Demande de l'Association GLAM Events : un tarif de 200€ par Week end (uniquement) pour les locations d'Associations non-sportives et à partir de la 2^{ème} location de l'année a été fixé lors du CM du 05/07/2022, les dates demandées sont disponibles, toutefois il est rappelé que l'Association n'a le droit qu'à une location gratuite du Vendredi au Lundi. La 2^{ème} demande sera donc payante au tarif fixé en juillet 2022 à savoir 200 € pour le Week end. Le personnel technique ne sera mis à disposition pour le montage du podium uniquement le Vendredi matin comme en 2022. Il est fait rappel du nombre maximum de personnes dans la salle lors d'une manifestation à savoir 275 pers maximum. De même, pour 2024 l'Association devra assurer la protection du sol par tout moyen (moquette, ...) sous peine du refus d'attribution de la salle.
- Demande d'attribution du Foyer Rural pour l'ACM d'Avril : organisation d'un loto avec l'Association du Club des Aînés : location gratuite. La salle devra être libérée pour 17h30 le jeudi 20 avril 2023 pour des raisons de nettoyage pour la location du Week end suivant.
- Demande de l'Association du Club des Aînés pour le mardi 07 mars 2023, organisation d'un repas, location payante de 100 €.
-

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Arrivée de Mr DUBOIS Jean-Yves, son vote est donc ajouté dans les délibérations

Délibération N°2023021509 TRAVAUX : ETUDE SUR LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur MARECHAL, 1^{er} Adjoint aux Fêtes et Cérémonies, souhaite expose ce sujet au Conseil Municipal. Un devis est présenté à ce sujet.

Un devis pour une étude de la Société COVALDIS est présenté avec un montant d'option à minima de 8900 €HT et un montant d'option optimum de 12 900€HT comprenant un état des lieux, un diagnostic et des propositions d'amélioration de la circulation.

Mr DUBOIS souhaiterait avoir plus d'éléments sur ce dossier et demande à rencontrer cette société.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande de programmer une réunion (visio ou autre) avec cette société afin d'avoir plus d'éléments sur ce dossier.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023021510 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre du partenariat avec le Département du Nord pour notre Bibliothèque, il y a lieu de signer une convention avec le Département du Nord intitulé « Contrat d'Objectif Niveau 1 ».

Madame DELFORGE, Adjointe aux Finances, souhaite exposer ce sujet au Conseil Municipal.

Objectif 1 : Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs). Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 : Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources. La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

La Médiathèque départementale du Nord, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers plusieurs actions.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

La commune s'engage à attribuer un budget de fonctionnement de 1000 € par an pour les frais d'acquisition d'ouvrage ou de matériel ainsi que 400 € pour les frais d'acquisition de matériel d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif avec le Département du Nord par le biais de la Médiathèque Départementale du Nord.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023021511 TRAVAUX EN COURS : ETAT D'AVANCEMENT

Monsieur DUBOIS, Adjoint aux Travaux fait un point sur l'état d'avancement des travaux en cours :

Rénovation de la Salle des Mariages, du Foyer Rural et des travaux d'isolation de ces bâtiments communaux dans le cadre de la Rénovation Energétique et Thermique ainsi que sur les futurs travaux qui seront soumis au Conseil Municipal après la prochaine Commission de Travaux dans le cadre du vote du prochain Budget.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023021512 FINANCES : POINT FINANCIER

Un point sur les finances est fait en amont de la prochaine Commission de Finances et du Vote du prochain Budget Primitif

Une projection financière sur les possibilités de Financement des futurs travaux est présentée et fournie par Mr DUBREUCQ Secrétaire Général de Mairie :

Passage en LED de l'Eclairage Public, passage en LED de l'Eclairage de la Salle des Sports avec subventions du Fonds Vert, de la DETR, de l'ADVB et du Volet ADVB Energie 2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023021513 MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ LOCAL SOUS LA HALLE

La Halle était terminée, Monsieur le Maire souhaite que ce sujet soit abordé afin de préparer et organiser le Fonctionnement d'un marché local.

Il est proposé de créer une Commission transversale en charge de ce sujet.

La Commission créée est composée de : SCHOLAERT Myriam, ROBAS Chantal, VALANSOMME Christophe, ROTOLO David, POULAIN Pascal, DUTAILLY Anne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et Décide la création de cette commission.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023021514 FESTIVITES A VENIR

Mr MARECHAL, Adjoint aux Fêtes et Cérémonie fait un rappel sur les Festivités à venir et sur leur organisation : Le 12 Mars 2023 auront lieu les noces d'Or, Festivités du 14 Juillet, le repas des anciens aura lieu le Dimanche 10 septembre 2023.

Concernant le cadeau de Fêtes des mères, il est proposé de revoir le montant qui était fixé à 10 € actuellement remis sous forme de bon d'achat à utiliser chez les commerçants de la Commune.

Le Conseil Municipal propose de fixer son montant 12 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce nouveau tarif et prend note des différentes festivités à venir.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023021515 INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Mr DUBOIS, Adjoint aux Travaux, informe le Conseil Municipal qu'une ancienne machine de la Mairie inutilisée (broyeur de végétaux) a été proposée à la cession pour un montant de 600€ lors d'un dépôt vente. Monsieur LESUEUR Guy de Lewarde souhaite se porter acquéreur de cette machine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette et à sortir ce matériel de l'Actif des Immobilisations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette cession et autorise Monsieur le Maire à encaisser cette recette pour un montant de 600€.

Cette cession fera l'objet d'une procédure de mise à jour de l'Etat de l'Actif des Immobilisations.

DECISION : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FIN DE SEANCE

La Secrétaire de séance,

M. WAVRANT



Le Maire,

J.M. TONDEUR

